

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38100 Grenoble

Grenoble, le 25/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CATERPILLAR FRANCE S.A.

rue Auguste Ferrier

38130 ECHIROLLES

Références : 2022-Is046T4

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2022 dans l'établissement CATERPILLAR FRANCE S.A. implanté rue Auguste Ferrier 38130 ECHIROLLES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre de l'action régionale coup de poing risque incendie et de l'action nationale risque incendie dans les installations de traitement de surface

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CATERPILLAR FRANCE S.A.
- rue Auguste Ferrier 38130 ECHIROLLES
- Code AIOT dans GUN : 0006102911
- Régime : Autorisation
- IED - MTD

Le site CATERPILLAR d'Échirolles est dédié au montage d'engins de terrassement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion du risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46	/	Sans objet
Recensement des parties à Risques	Arrêté Préfectoral du 28/04/2014, article 7.1.2	/	Sans objet
Comportement au feu des structures caractéristiques minimales	– Arrêté Préfectoral du 28/04/2014, article 8.2.1.1	/	Sans objet
Installations électriques – mises à la terre	Arrêté Préfectoral du 28/04/2014, article 7.2.3	/	Sans objet
Installations électriques – mises à la terre	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 5	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques – chauffage des bains	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 6-I	/	Sans objet
Détection incendie – liste et dimensionnement	Arrêté Préfectoral du 28/04/2014, article 7.5.2	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 28/04/2014, article 7.5.2	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – entretien	Arrêté Préfectoral du 28/04/2014, article 7.5.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions relative au risque incendie sont maîtrisées par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : État des matières stockées – Cas général

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : L'exploitant assure le suivi des stocks par un fichier existant par type de produit, actuellement sur l'outil excel pour les produits chimiques dangereux. L'exercice a également été fait pour les matières combustibles fin 2021. L'état des stocks est à jour. L'exploitant va se doter d'un nouvel outil fin mai qui permettra d'obtenir le stock à l'instant t de chaque produit ou matière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Recensement des parties à Risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2014, article 7.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Locaux à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie [...] ou d'explosion [...]. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.
Constats : Prescription contrôlée conforme par les inspectrices pour les zones ATEX et à risque incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Comportement au feu des structures – caractéristiques minimales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2014, article 8.2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Atelier de traitement de surface des métaux / Ligne poudre Le local présente les caractéristiques suivantes : matériaux de classe A1 ou A2s1d1 selon NF EN 13 501-1, murs séparatifs REI120, planchers REI120, portes et fermetures résistantes au feu (y compris vitrages et quincailleries) coupe feu degré 2h. Une distance de 10m sera laissée entre le mur extérieur de l'atelier et la limite de propriété. Atelier de traitement de surface des métaux / Ligne poudre et ligne peinture liquide les bâtiments abritant l'installation sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. La surface utile de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage. Ces dispositifs doivent être à commande automatique et manuelle. Les commandes d'ouverture sont placées à proximité des accès.
Constats : Prescription contrôlée conforme par les inspectrices : les justificatifs ont été fournis
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques – mises à la terre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2014, article 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle des installations de protection contre la foudre. Une vérification de l'ensemble des installations électriques est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
Constats : Prescription contrôlée conforme par les inspectrices : le contrôle des installations électriques est sous traité. La correction des anomalies sont suivies par l'exploitant, une personne étant chargé du contrôle de second niveau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques – mises à la terre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Toutes les parties de l'installation susceptibles d'emmagasiner des charges électriques (éléments de construction, appareillage, réservoirs, cuves, canalisations...) sont reliées à une prise de terre conformément aux normes existantes.
Constats : Prescription contrôlée conforme par sondage par les inspectrices Les rapports de contrôle des installations électriques ne mentionnaient pas de telles anomalies.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques – chauffage des bains

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 6-I
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les systèmes de chauffage des cuves sont équipés de dispositifs de sécurité qui permettent de détecter le manque de liquide et d'asservir l'arrêt du chauffage.
Constats : Prescription contrôlée conforme par les inspectrices : asservissement contrôlé 3 fois par an
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Détection incendie – liste et dimensionnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2014, article 7.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Détection incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose à minima : - d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, - d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention, - d'un gardiennage permanent du site, - du plan d'évacuation du site, - des moyens de défense incendie permettant de fournir un débit horaire minimal de 240m ³ /h.
Constats : Prescription contrôlée conforme par les inspectrices
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie – points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2014, article 7.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : Ce débit sera disponible sans interruption pendant au moins 2h en fonctionnement simultané des poteaux d'incendie nécessaires et hors des besoins propres à l'établissement (process, robinets d'incendie armés, extinction automatique) avec un minimum de 60m ³ /h par prise d'eau. Ces appareils DN100 ou DN150 seront judicieusement répartis, dont un implanté à 100m au plus du risque. Ils seront éloignés de 150m entre eux au maximum, les distances étant mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours. En cas d'insuffisance du réseau d'eau public ou privé, l'utilisation complémentaire de points d'eau naturels ou artificiels pourra être admise, sous réserve d'aménager les accès et dispositifs d'aspiration conformément aux règles de l'art. Nonobstant la configuration du dispositif hydraulique choisi, le tiers au moins des besoins en eau d'incendie devra être délivré par un réseau sous pression de façon à être immédiatement utilisable. Les poteaux surpressés (12b) du site devront être identifiés de manière à pouvoir être reconnus par les sapeurs-pompiers, ils seront peints en rouge avec une bande noire au-dessus des raccords d'alimentation, conformément aux préconisations du SDIS.
Constats : Prescription contrôlée conforme par les inspectrices
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie – entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2014, article 7.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : Les moyens d'intervention sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les moyens de lutte contre l'incendie sont vérifiés au moins une fois par an par un organisme compétent. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être insrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des IC.
Constats : Prescription contrôlée conforme par les inspectrices
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet